AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2217
FR0000079600-FS0683

24 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 octobre 2014, la société Allianz Global Investors Europe GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne) agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2014, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 617 046 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 5,38% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors France SA déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 85 749 099 actions représentant 96 480 818 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.